



12-14 février 1994
Vitrail de la Cathédrale du Mans



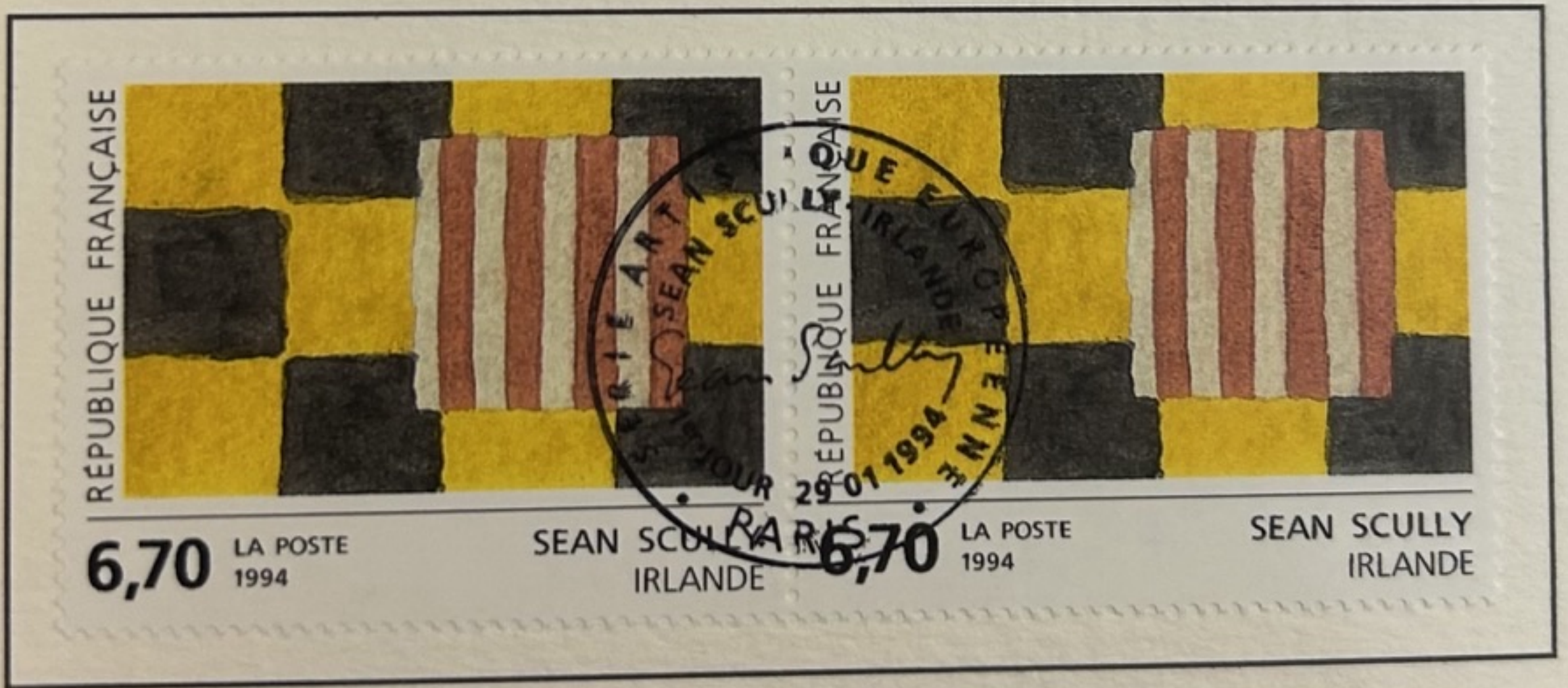
18-21 mars 1994
 Relations culturelles France-Suède
 Fête au Trianon pour Gustave III - N. Lafrensen
 Composition à partir des drapeaux français et suédois - R. Dessirier



18-21 mars 1994
 Relations culturelles France-Suède
 Tapisserie de Bayeux
 Les Vikings - Détails



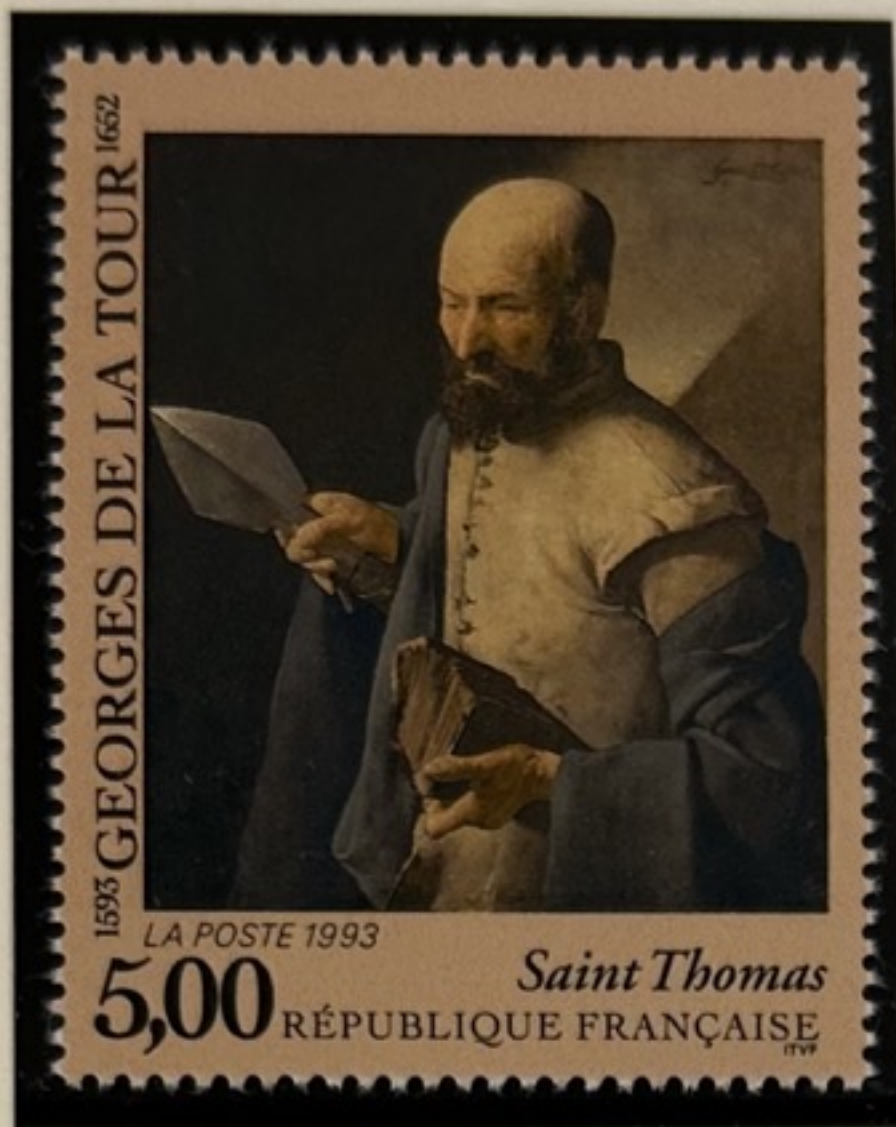
18-21 mars 1994
 Relations culturelles France-Suède
 Ballets suédois
 Cartons de costumes de Fernand Léger



29-31 janvier 1994
Oeuvre originale
Sean Scully



19-21 novembre 1994
Oeuvre originale
Baselitz



9-13 septembre 1993
Saint Thomas
Georges de La Tour 1593-1652



2-4 octobre 1993
Les Muses
Maurice Denis 1870-1943



9-11 octobre 1993
Oeuvre originale
Takis



11-13 décembre 1993
Oeuvre originale
Vieira da Silva



17-19 avril 1993
Rouge rythme bleu
Olivier Debré



17-19 avril 1993
Le Griffu
Germaine Richier



27-29 juin 1992
 Portrait de Claude Deruet
 Jacques Callot



20-23 novembre 1992
Etude pour le portrait de John Edwards (détail)
Francis Bacon



20-23 novembre 1992
Oeuvre originale
Alberto Burri




20-23 novembre 1992
Le Rendez-vous d'Ephèse (détail)
Paul Delvaux




20-23 novembre 1992
Oeuvre originale
Antoni Tàpies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

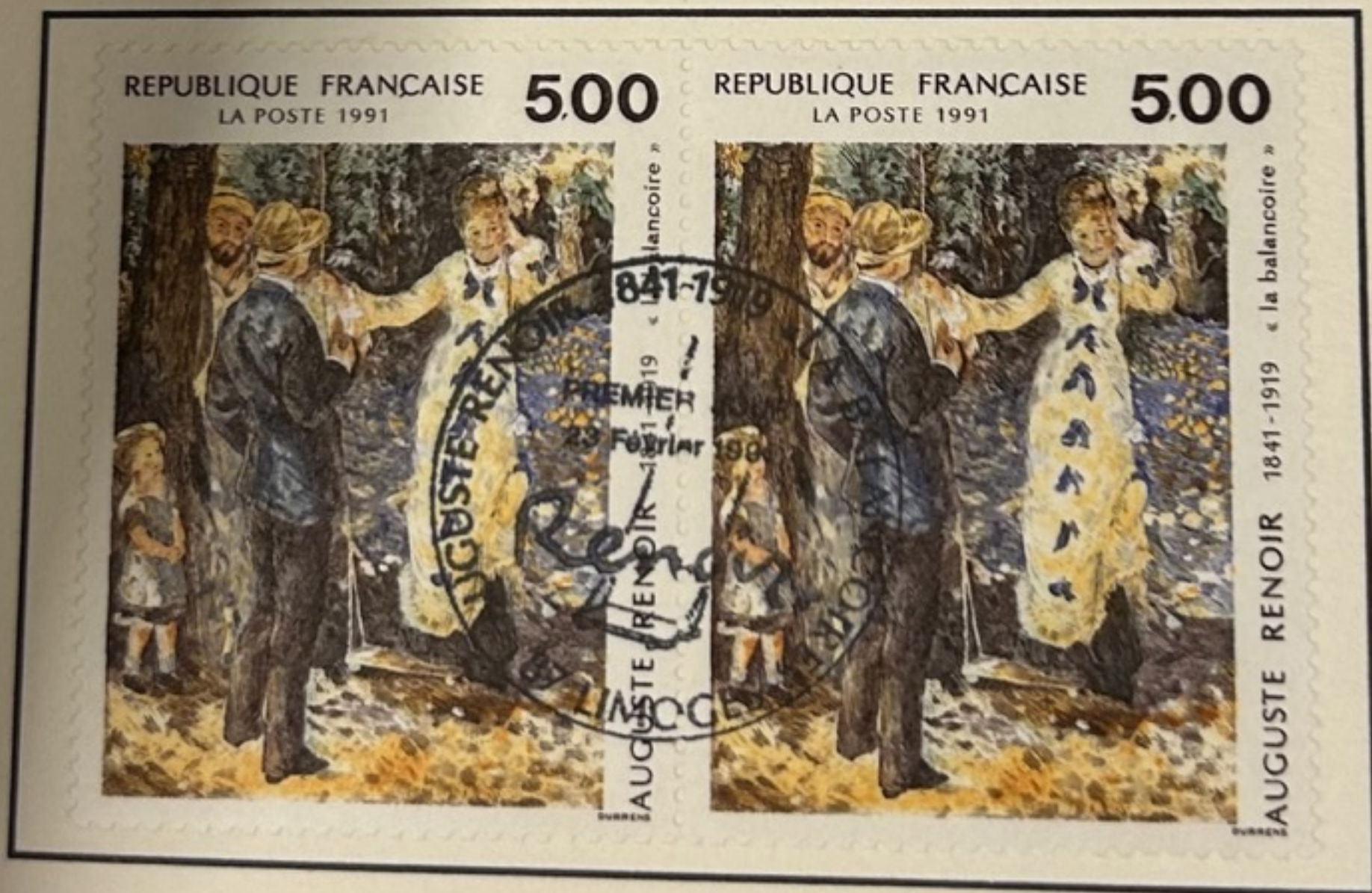
LA POSTE 

COLLECTION ARTISTIQUE
DU TIMBRE FRANÇAIS
1992

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA POSTE 

COLLECTION ARTISTIQUE
DU TIMBRE FRANÇAIS
1991



23-25 février 1991
La Balançoire
Auguste Renoir



13-15 avril 1991
Le Nœud noir
Georges Seurat



9-12 novembre 1991
Volta faccia
François Rouan

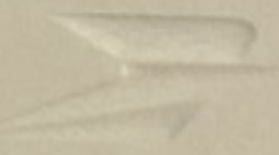


800



30 novembre-2 décembre 1991
 Ô tableau noir
 Roberto Matta

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA POSTE 

COLLECTION ARTISTIQUE
DU TIMBRE FRANÇAIS

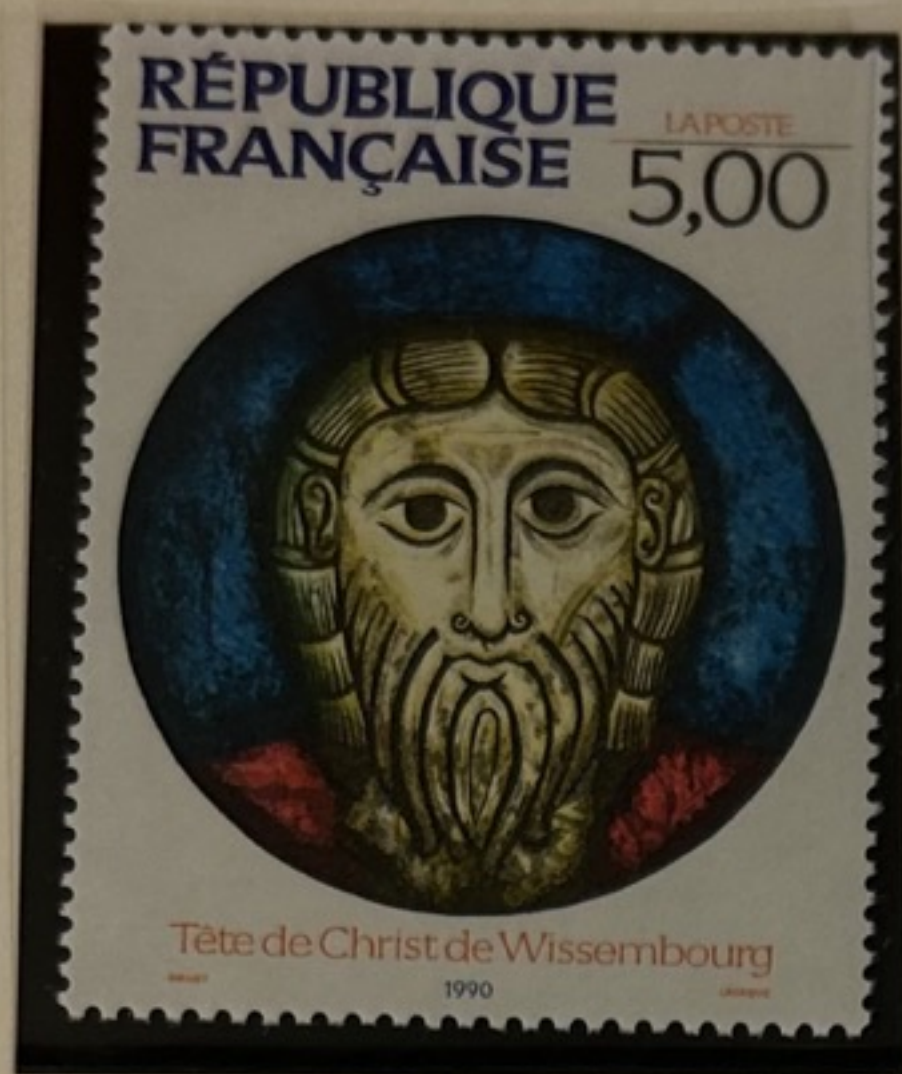
1990



3-5 mars 1990
Profil de femme
Odilon Redon



9-11 juin 1990
Cambodgienne assise
Auguste Rodin




16-18 juin 1990
Tête de Christ de Wissembourg



8-10 décembre 1990
Jaune et Gris
Bissière

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA POSTE 

COLLECTION ARTISTIQUE
DU TIMBRE FRANÇAIS

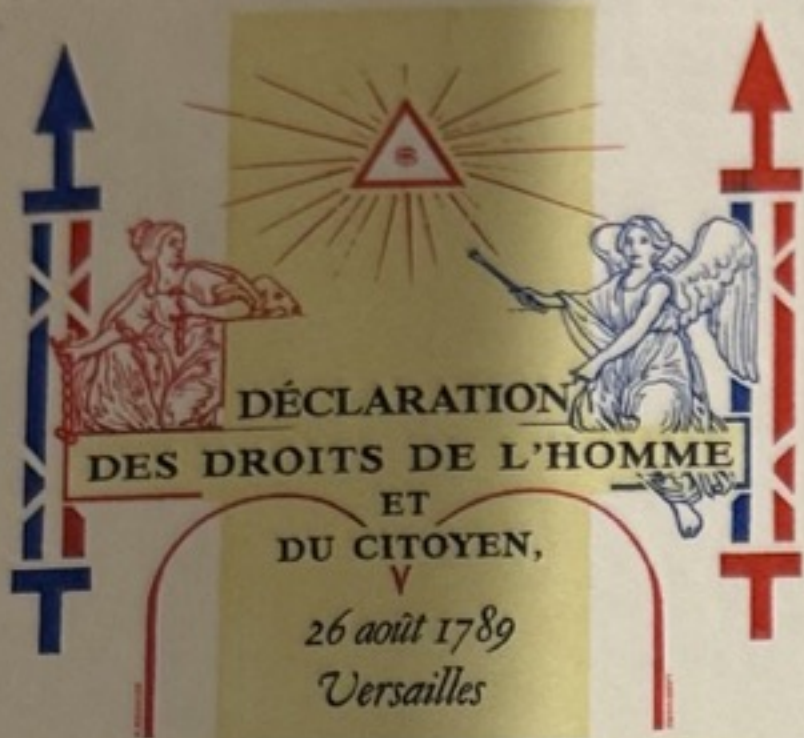
1989



21-23 janvier 1989
Anthropométrie de l'époque bleue
Y. Klein



20-21 juin 1989
Serment du Jeu de Paume
David



PRÉAMBULE

Les représentants du peuple Français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs pouvoirs, afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

En conséquence, l'assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III.

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V.

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI.

La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII.

Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

VIII.

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX.

Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI.

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement; sauf responsabilité de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII.

La sûreté des citoyens de l'homme et du citoyen nécessite une force publique: cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII.

Le maintien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable: elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV.

Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV.

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI.

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII.

Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

AUX REPRÉSENTANTS

DU PEUPLE FRANÇOIS.


26-28 août 1989

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

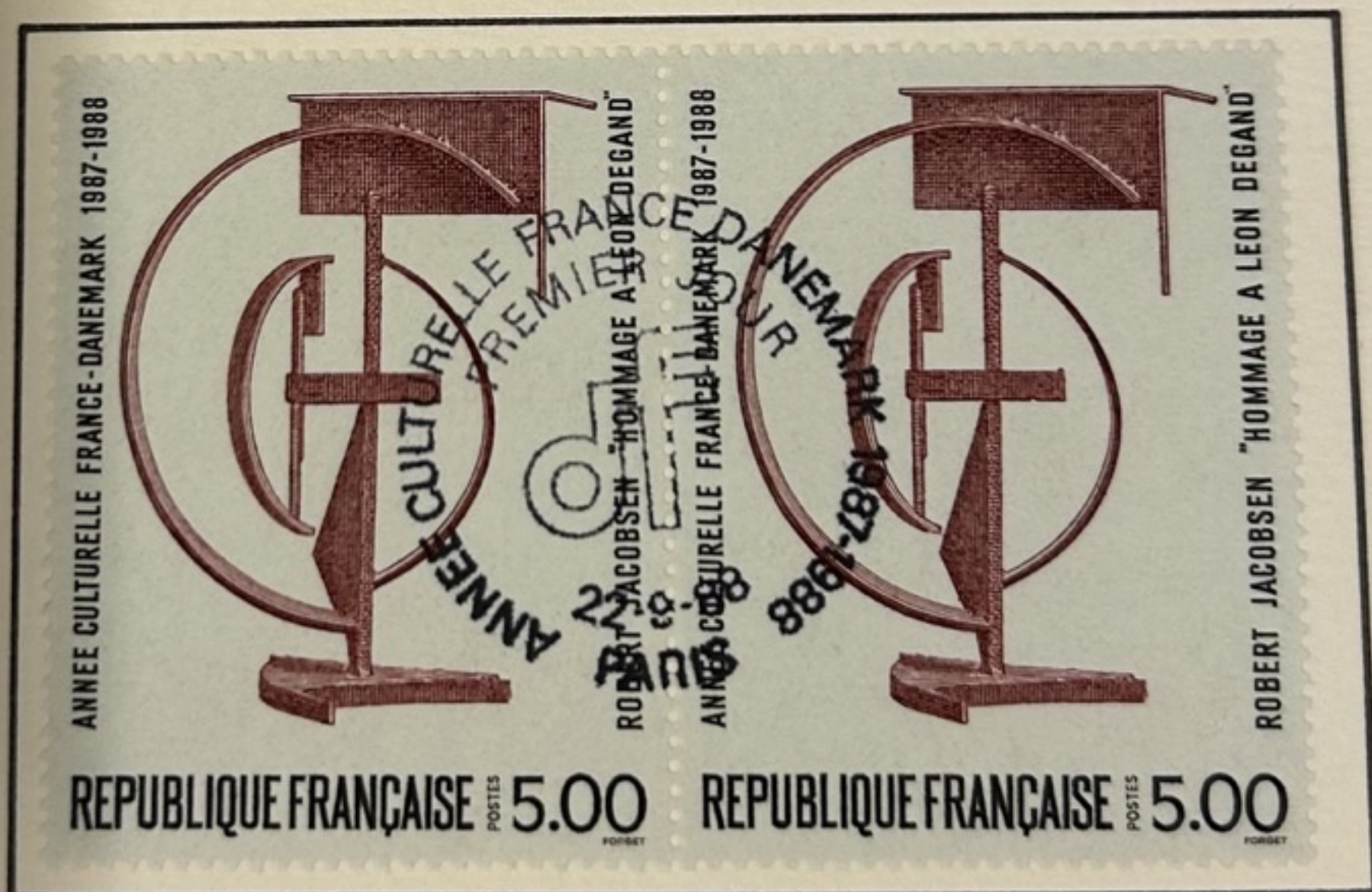


23-25 septembre 1989
« Régates vent arrière »
Lapicque

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA POSTE 

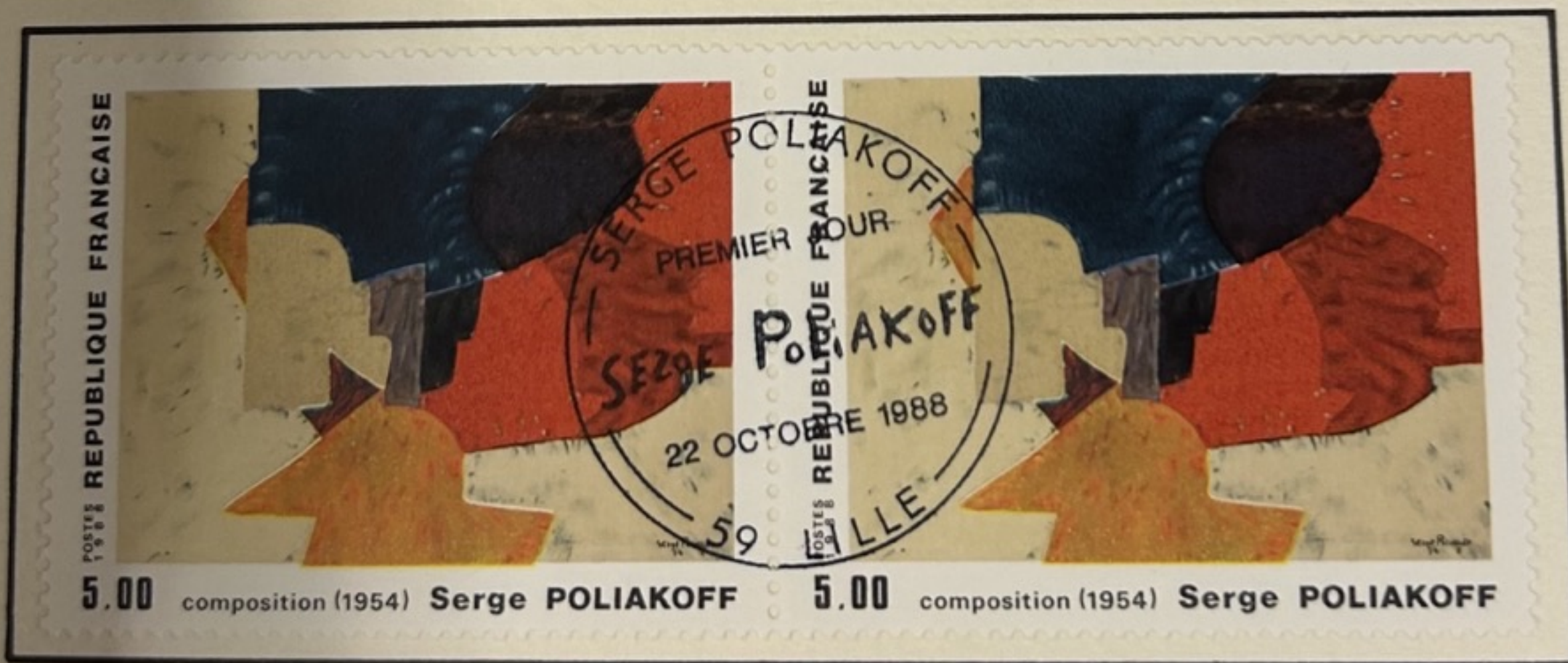
COLLECTION ARTISTIQUE
DU TIMBRE FRANÇAIS
1988



22-26 septembre 1988
«Hommage à Léon Degand»
R. Jacobsen



15-17 octobre 1988
 Le Sépulcre Saint-Mihiel - Ligier Richier



22-24 octobre 1988
Composition 1954 - S. Poliakoff



25-26 novembre 1988
« Méta » - J. Tinguely



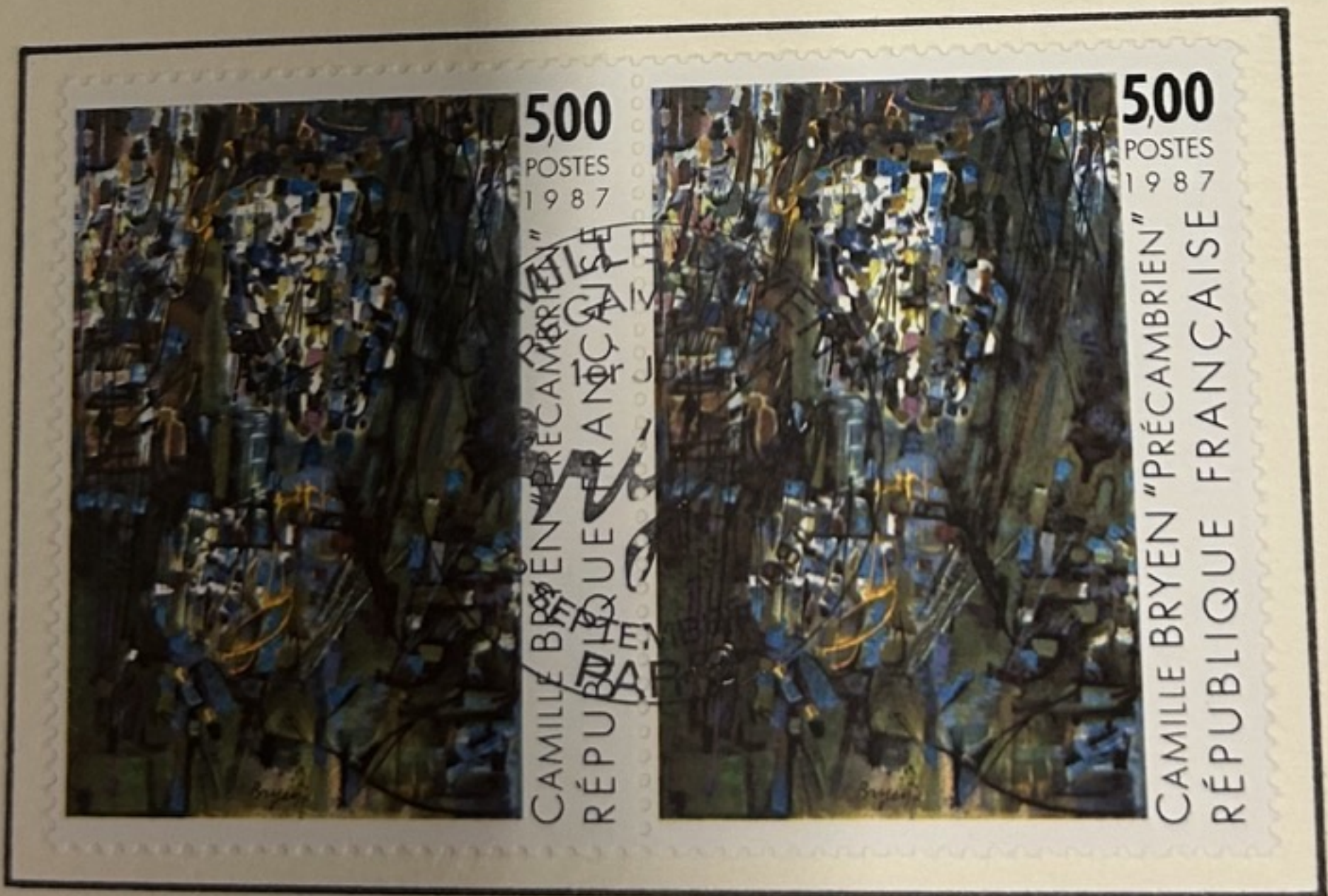
10-12 décembre 1988
Pietà de Villeneuve-lès-Avignon
Enguerrand Quarton



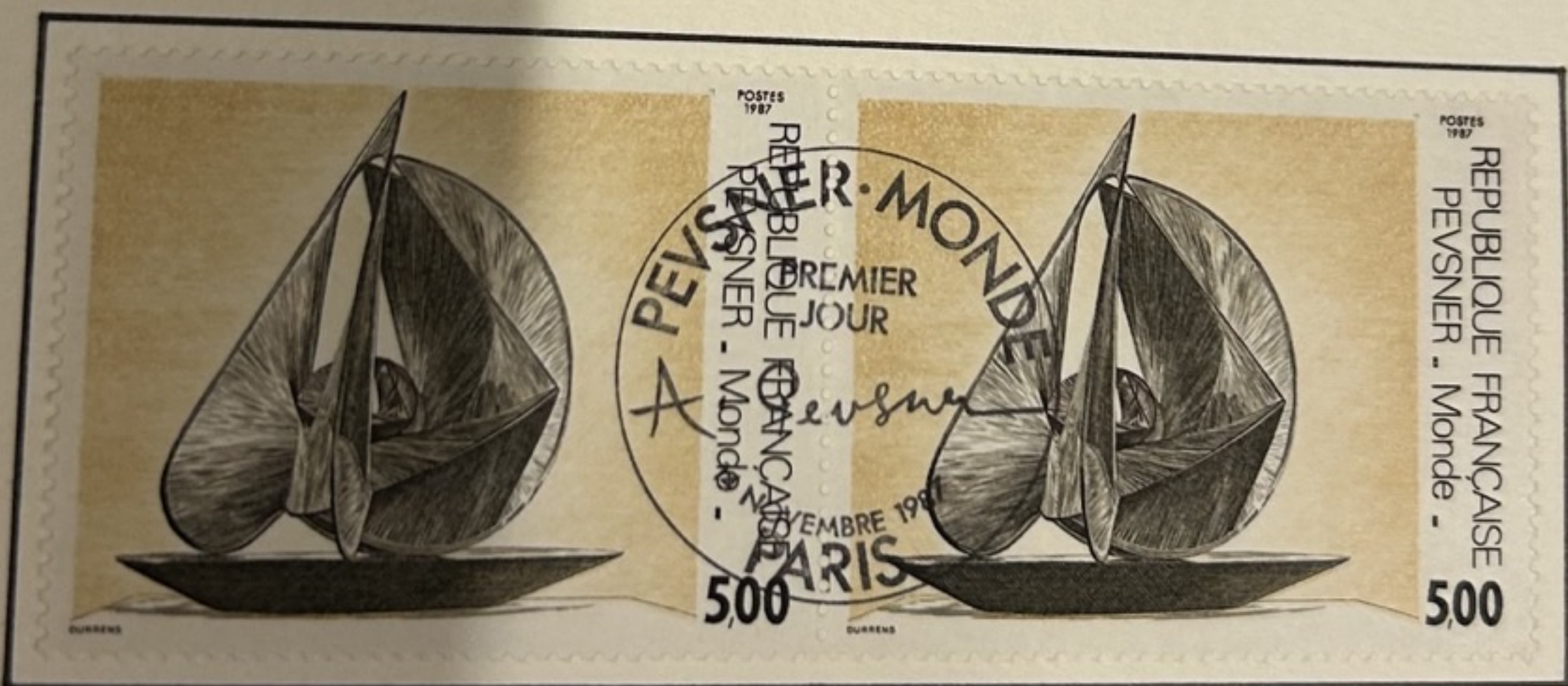
25-27 avril 1987
Oeuvre. Bram Van Velde



23-25 mai 1987
«Femme à l'ombrelle» E. Boudin



12-14 septembre 1987
«Précambrien» C. Bryen



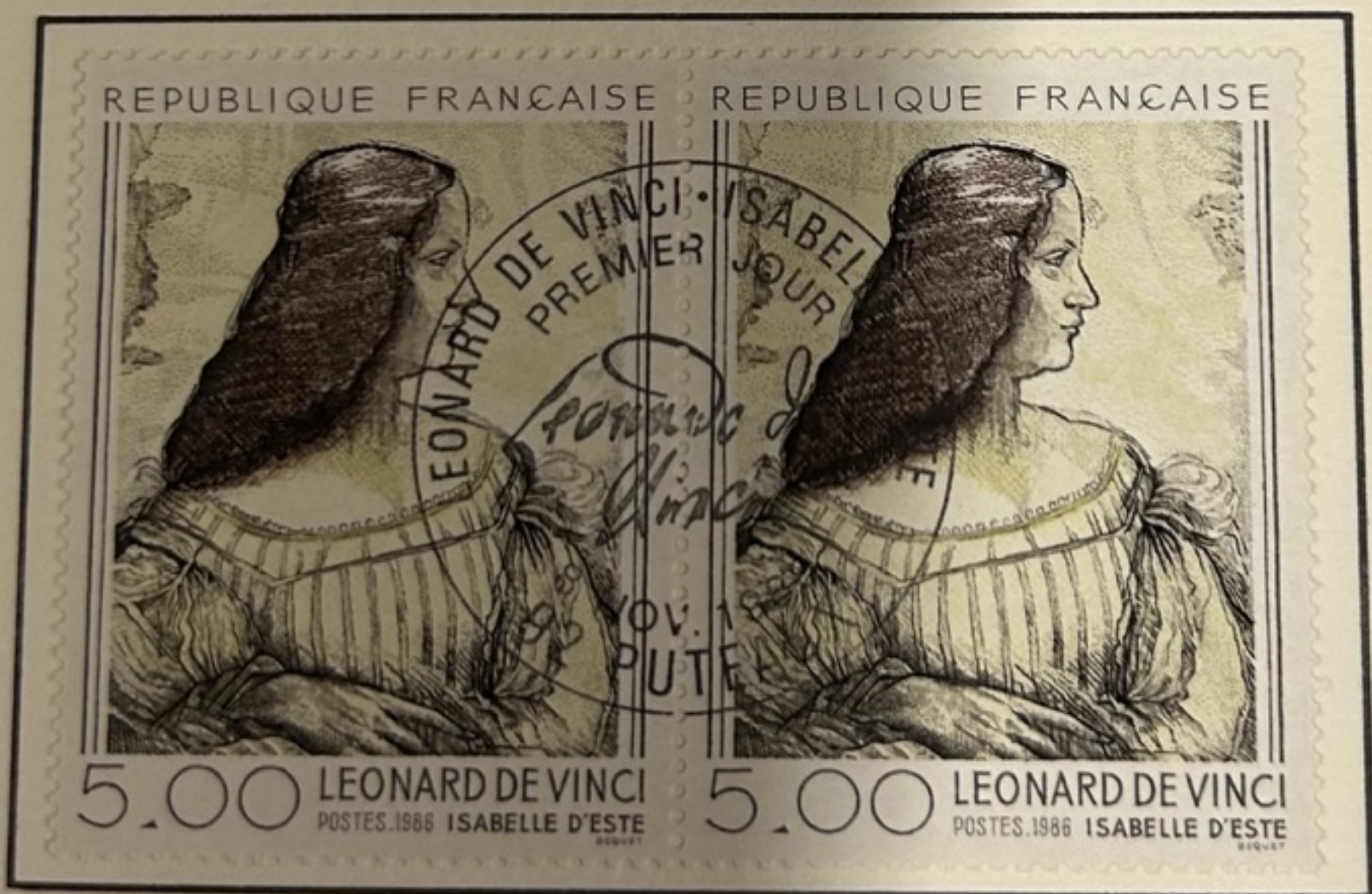
14-16 novembre 1987
«Monde» A. Pevsner



12-14 avril 1986
«Skibet» M. Estève



25-26 juin 1986
«Virginia» A. Magnelli



8-10 novembre 1986
«Isabelle d'Este» Léonard de Vinci



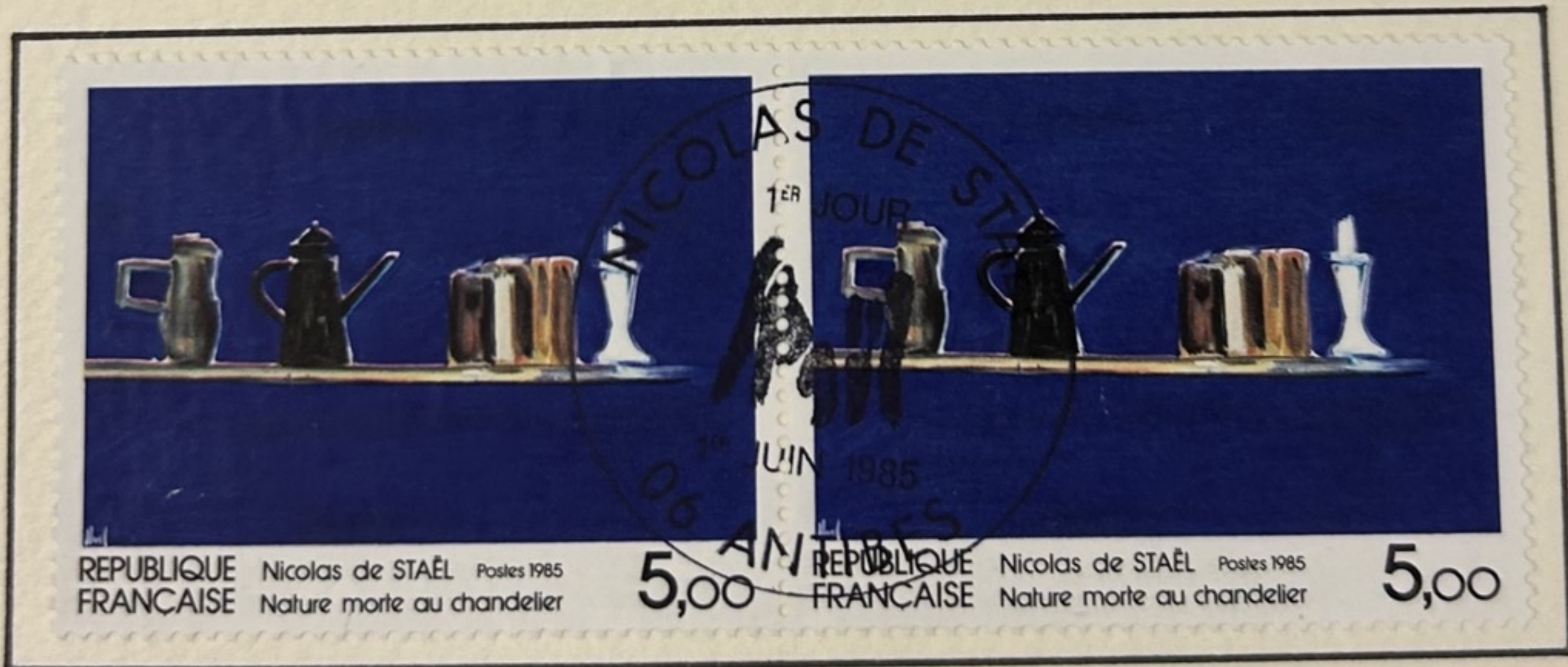
8-10 novembre 1986
«La danseuse» Arp



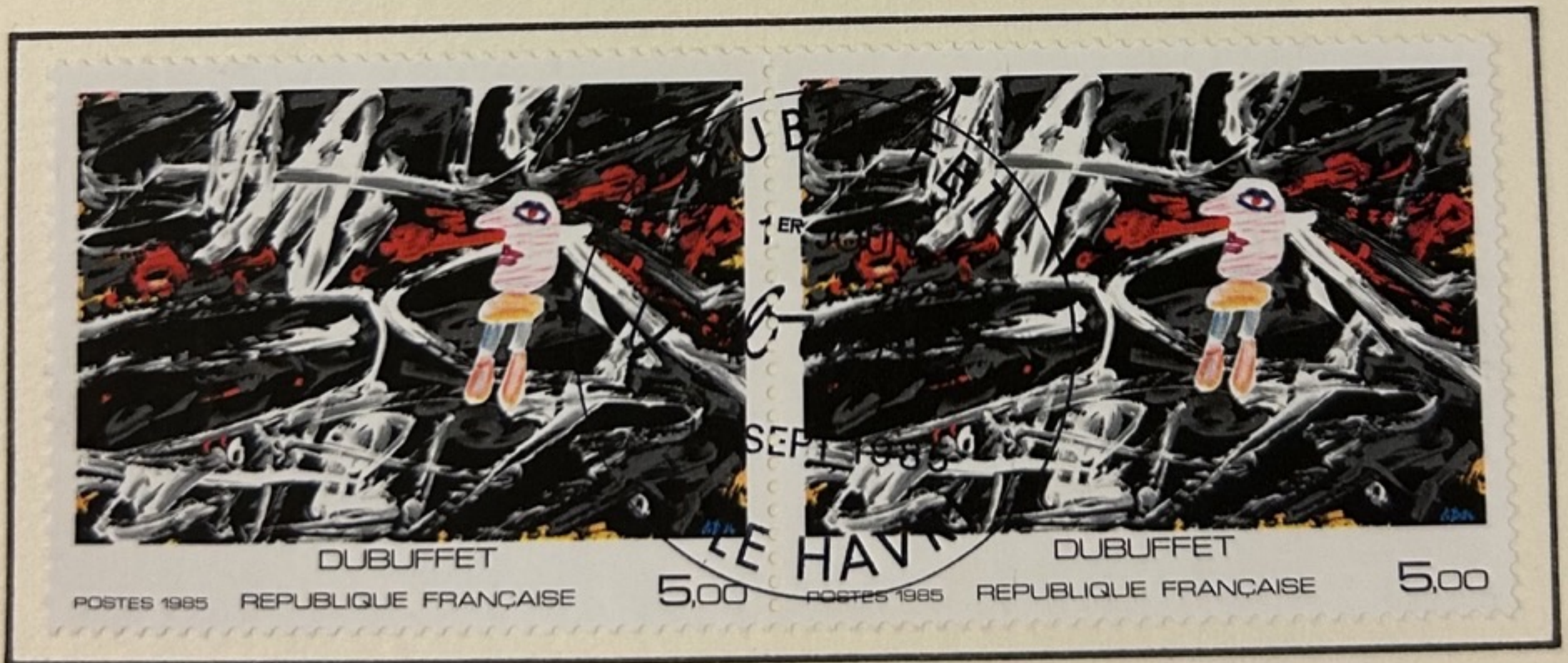
«Oeuvre originale» P. Soulages



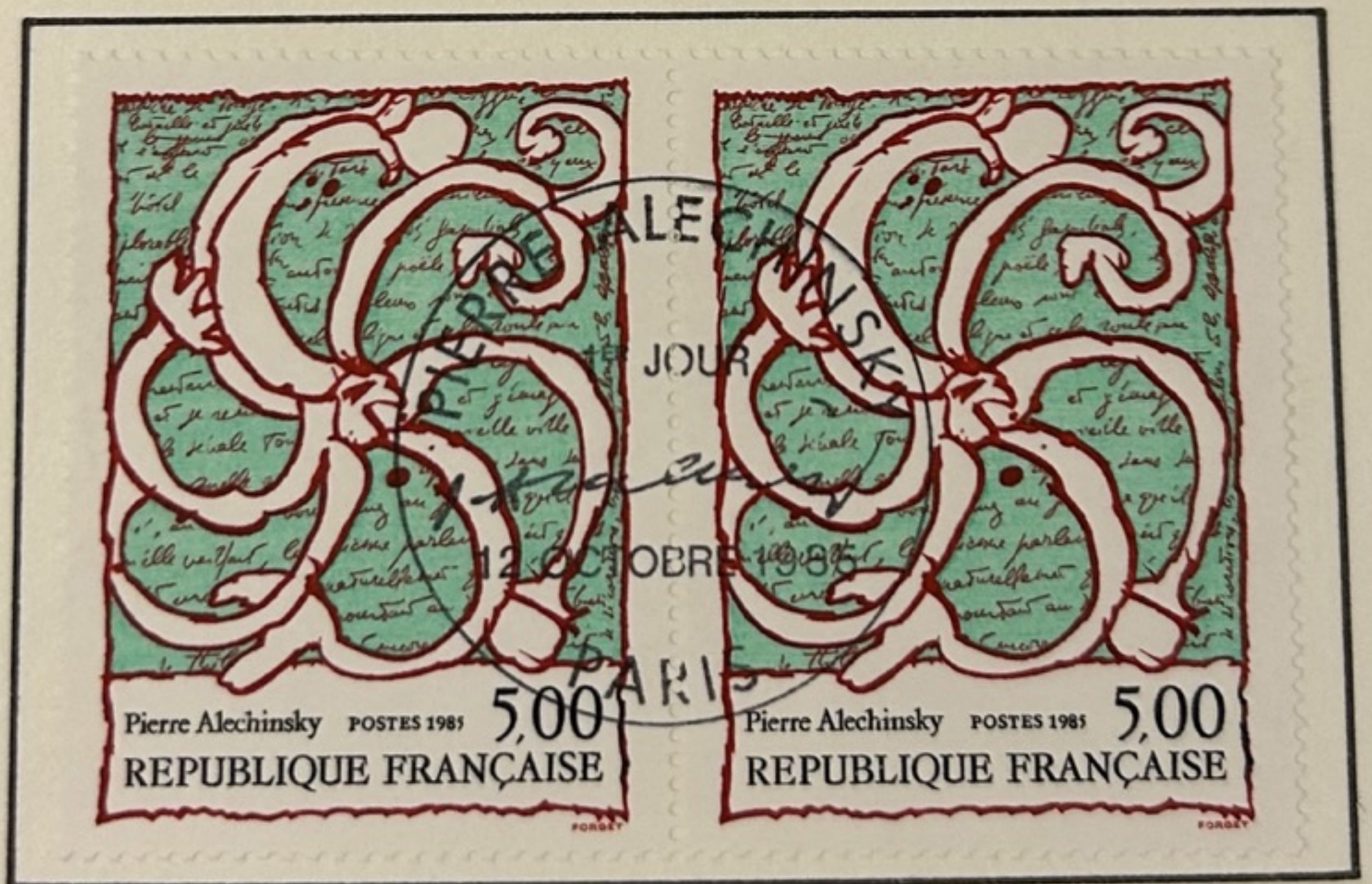
13-15 avril 1985
Vitrail. Cathédrale de Strasbourg



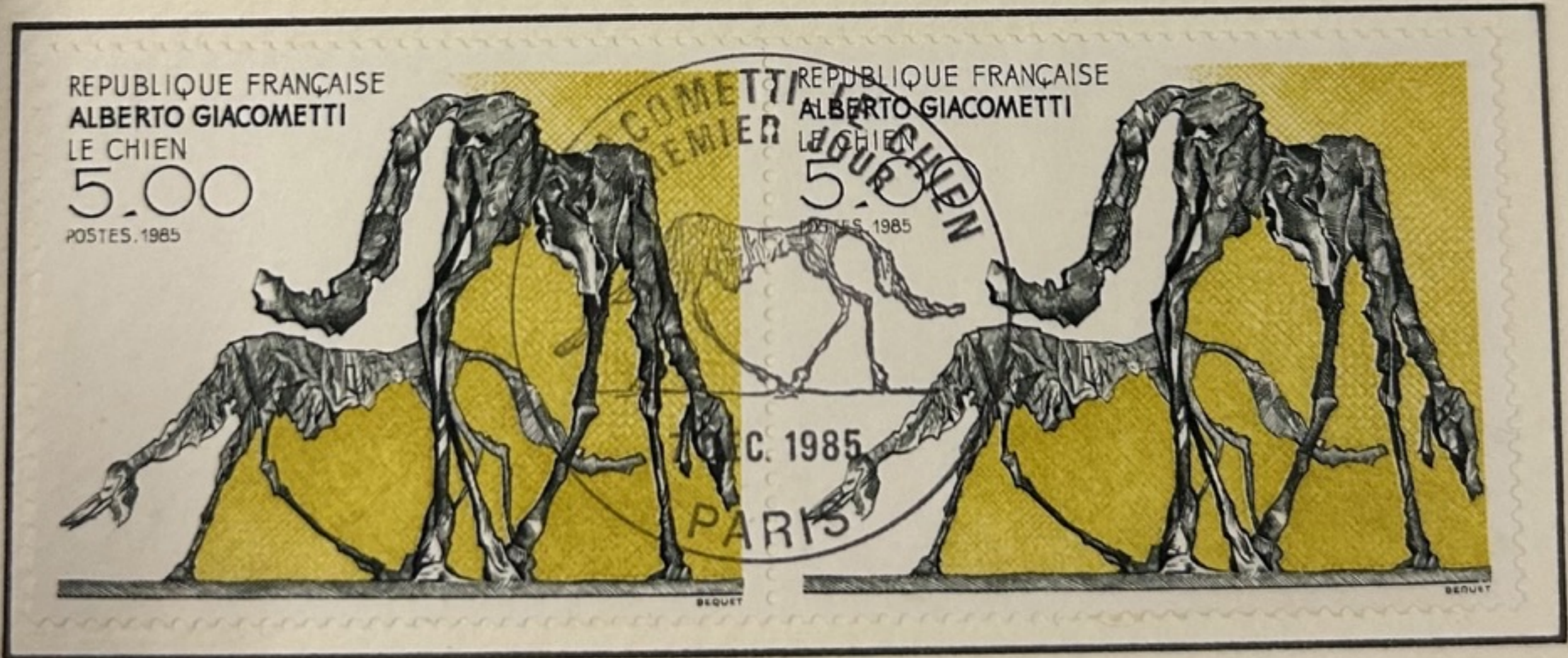
1-3 juin 1985
«Nature morte au chandelier». N. de Staël



14-16 septembre 1985
Oeuvre originale. Dubuffet



12-14 octobre 1985
Oeuvre originale. Alechinsky



7-9 décembre 1985
«Le chien». A. Giacometti



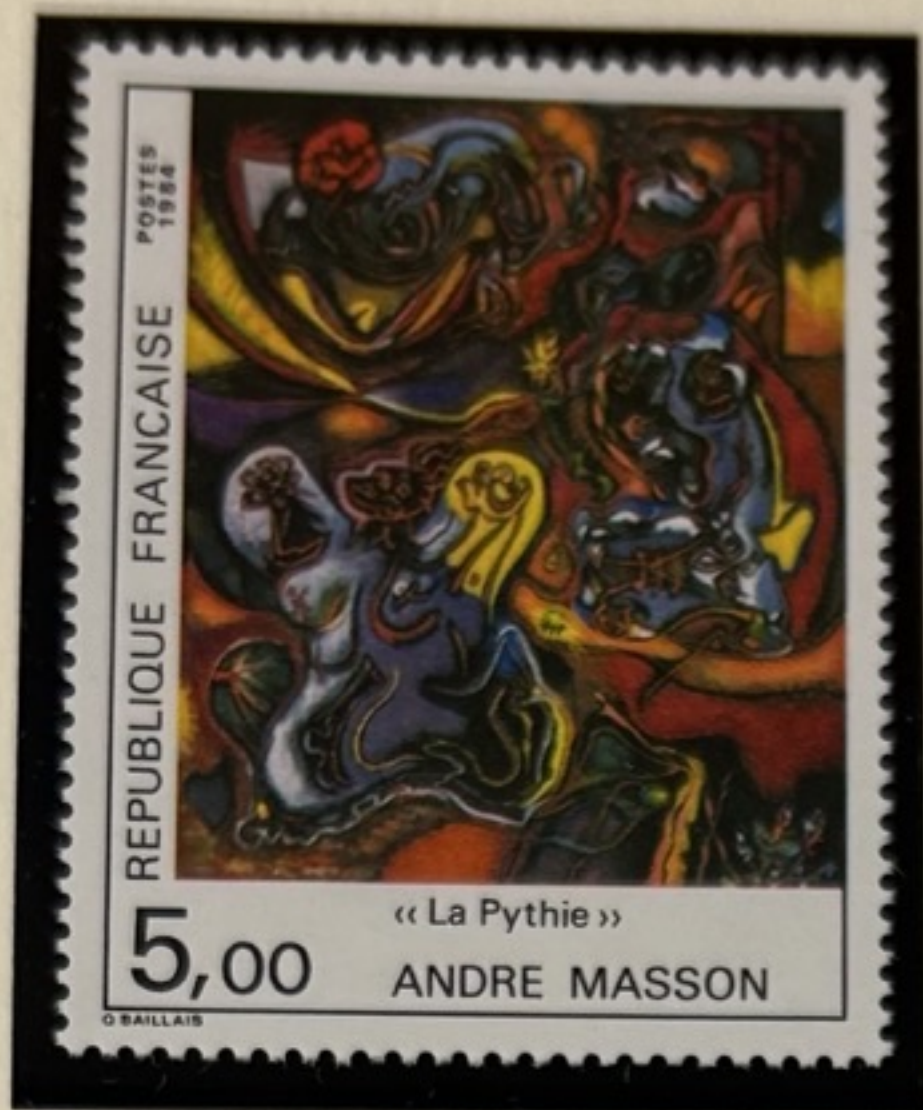
4-6 février 1984
«Hommage au Cinéma». César



31 mars - 2 avril 1984
«Les 4 coins du ciel». Messagier



14-16 avril 1984
 «Coin de salle à manger au Cannet». Bonnard



13-15 octobre 1984
« La Pythie ». Masson



1-3 décembre 1984
«Le peintre piétiné par son modèle». Hélion



19-21 mars 1983
«Aurora-Set». Dewasne



9-11 avril 1983
«Etude à la sanguine». Raphaël



18-20 juin 1983
«Contes de Perrault». Gustave Doré



15-17 octobre 1983
Hommage à Jean Effel